

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS**

Au Conseil Intercommunal
1303 Penthaz

Penthaz, le 30 juin 2016

Rapport de la Commission chargée d'étudier la modification du règlement sur la perception de la taxe annuelle d'épuration. Préavis du Comité de Direction N°2/2016 .

La commission ad 'hoc , composée de messieurs.

Charles Edouard Gavin, Jacques Deléderray, Jean-Pierre Rochat, André Borgeaud, s'est réunie le 1er Juin 2016, à la station d'épuration afin d'étudier le préavis N°2/2016 concernant la modification du règlement sur la perception de la taxe annuelle d'épuration.

Le Comité de direction était représenté par Monsieur René Devantay, Président, était présent Monsieur Bernard Augsburger secrétaire/comptable de l'Association.

Madame Larghi Laurence Municipale de la Commune de Bettens en charge de ce dossier s'est jointe à nous en début de séance pour nous présenter les raisons de leur demande de modification du règlement.

La commission remercie ces personnes de leur disponibilité et des réponses apportées.

Pour mémoire, nous avons conclu une convention entre notre Association et la Commune de Bettens, pour leur admission au sein de l' AIEE le 1er Janvier 2013.

Lors d'un de leur conseil, la commission en charge du préavis d'acceptation a remis en cause notre mode de perception selon notre règlement, soit principalement les articles 3 et 8 de celui-ci.

Selon Madame Larghi municipale de la Commune de Bettens en charge de ce dossier, la perception actuelle de la taxe annuelle d'épuration de leur commune ne prend pas en compte les valeurs ECA des immeubles, ce qui semble être la source de la remise en cause de notre règlement.

Ces explications étaient accompagnées d'un tableau permettant de comprendre facilement le principe souhaité.

La demande faite par la Municipalité de Bettens consiste à modifier notre règlement de façon qu'elle devienne la seule débitrice de l'ensemble des bâtiments situés sur son territoire.

La composition de la taxe perçue reste identique aux autres communes de l'Association, selon l'article 4 de notre règlement.

La Commune de Bettens transmet les données des bâtiments situés sur son territoire, valeurs ECA, volume d'eau.

L'AIEE adresse à la Commune de Bettens un bordereau unique de l'ensemble des taxes des bâtiments situés sur son territoire.

La Commune de Bettens reporte la taxe d'épuration de notre Association sur les propriétaires de leur commune, selon leur modalité.

Ces modifications proposées ont été étudiées par notre Comité de direction.

Le projet du nouveau règlement a été soumis à la Direction Générale de l'Environnement pour approbation.

Celle-ci l'a accepté dans son ensemble, avec une légère correction de l'énoncé d'un article.

Le Comité de direction est favorable à ces modifications pour débloquer une situation difficile au sein de la Commune de Bettens.

Le Comité de direction a profité de l'occasion pour adapter le montant du taux de la part variable de l'article 6. alinéa 4. Ce montant passe de Fr. 1.00 au maximum à Fr. 2.00 au maximum hors TVA.

La commission remarque:

Ces modifications ne changent pas notre mode de perception de la taxe annuelle d'épuration.

Le nouveau règlement est applicable pour toutes les communes sans exception.

Les modifications demandées par la Commune de Bettens, du fait qu'elle perçoit elle-même les taxes aux propriétaires situés sur son territoire ne devraient pas augmenter la charge administrative prévue pour notre secrétaire/comptable.

La taxe actuelle arrive progressivement au montant maximum du taux de la part variable autorisée dans le règlement, la modification est justifiée par les augmentations des charges à venir qui devront se reporter évidemment sur celle-ci.

L'acceptation de ce nouveau règlement pourrait régulariser la situation de la Commune de Bettens et leur permettrait d'entreprendre les démarches administratives puis les travaux qui doivent être entrepris pour raccorder leur réseau à la STEP.

La Commission ad'oc vous propose d'adopter les conclusions suivantes, identiques aux conclusions du préavis N° 2/2016.

Conclusions:

Le Conseil Intercommunal de l'AIEE

1. Vu le préavis du Comité de direction N°2/2016, relatif à la modification du règlement sur la perception de la taxe annuelle d'épuration.
2. Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire.
3. Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

De modifier les éléments suivants du règlement:

1. Le nom de l'Association.
2. Ajouter un article 3.2
3. Modifier l'article 6.4.
4. Ajouter un article 8.2.
5. Modifier l'article 14.

Les membres de la commission ad/oc.

Charles-Edouard Gavin _____

Jean-Pierre Rochat _____

Jacques Deléderray _____

André Borgeaud rapporteur _____

